

Rapport du Président

Commission permanente du
jeudi 8 décembre 2022

N° CP-2022-11-8-5

N° applicatif 4664

8^{ème} Commission

Commission Efficacité et sobriété financière

Service instructeur

Service budget et dette

Service consulté

GARANTIE D'EMPRUNT ASSOCIATION REGIONALE D'AIDE AUX HANDICAPES MOTEURS (ARAHM) CONSTRUCTION DU FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE LA CARAVELLE A ILLKIRCH GRAFFENSTADEN

Résumé : Il vous est proposé d'accorder la garantie d'emprunt à hauteur de 100 % à l'ASSOCIATION REGIONALE D'AIDE AUX HANDICAPES MOTEURS (ARAHM) pour un emprunt d'un montant total de 9 400 000 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de l'opération de construction d'un du Foyer d'accueil médicalisé (FAM) La Caravelle à ILLKIRCH GRAFFENSTADEN.

Au cours de sa séance du 1^{er} juillet 2021 (n°CD-2021-6-0-4), le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace a donné délégation à la Commission Permanente pour examiner les demandes de garantie d'emprunt.

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre appréciation une demande de garantie à hauteur de 100 % relative à un emprunt d'un montant total de 9 400 000 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de l'opération de construction du Foyer d'accueil médicalisé (FAM) La Caravelle situé 2A rue Le Corbusier à ILLKIRCH GRAFFENSTADEN selon l'affectation suivante :

- un prêt PLS, d'un montant de 5 400 000 €
- un prêt PHARE, d'un montant de 4 000 000 €

Les caractéristiques financières du Prêt sont précisées dans le contrat de prêt n°141490 émis par la Caisse des Dépôts et Consignations et joint en annexe.

En cas de mise en jeu de la garantie, les crédits d'avances en garantie d'emprunt seront inscrits au chapitre 27 article 2761.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'accorder la garantie d'emprunt à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 9 400 000 euros souscrit par l'ARAHM auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de l'opération de construction du Foyer d'accueil médicalisé (FAM) La Caravelle situé 2A rue Le Corbusier à ILLKIRCH GRAFFENSTADEN, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt n° 141490, constitué de deux lignes du Prêt. Ledit contrat de Prêt est joint en annexe et fait partie intégrante du présent rapport.

La garantie de la Collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 9 400 000 euros, augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Au titre de la contre-garantie, l'ARAHM s'engage à inscrire une hypothèque conventionnelle au profit de la Collectivité européenne d'Alsace sur ses biens cadastrés au Livre Foncier d'ILLKIRCH GRAFFENSTADEN section 33 parcelles n°866/155 volume AA et volume AB.

Ces clauses de contre garantie ne peuvent être opposables à la Caisse des Dépôts et Consignations en cas de mise en jeu de garantie.

- De s'engager pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

- D'approuver les termes du projet de convention joint en annexe au présent rapport.

- De m'autoriser à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ainsi que tout avenant intervenant par la suite et portant exclusivement sur une diminution des taux d'intérêt.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY